

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber: Le messenger suisse de France
Band: 14 (1968)
Heft: 5-6

Artikel: Communications du fonds de solidarité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

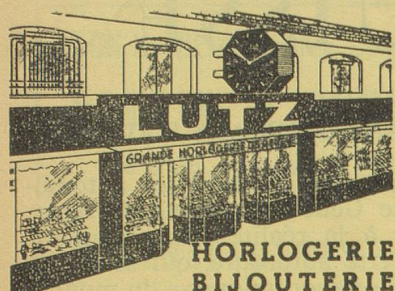
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LUTZ
HORLOGERIE
BIJOUTERIE
LUTZ
Conditions
aux membres
de la colonie
70 à 82, RUE DE LYON-PARIS 12^e
TEL. : DID. 46-85

ENTREPRISE de PEINTURE
CELIO
200, boulevard Voltaire
PARIS - XI^e
Tél. : ROquette 62-20
Devis gratuit
Travail soigné

"LE FRANÇAIS"

3, av. de l'Opéra
Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé,
vous y dégusterez
la bonne fondue suisse
et les délicieuses croûtes
au fromage

LA PRÉCISION DANS LE DÉCOLLETAGE

Société Anonyme
au Capital de 245.000 F
Directeur : **E. BIERI**
16, rue Orfila - PARIS, 20^e
MEN. 52-07
PIECES DETACHEES
SUR TOURS AUTOMATIQUES
Pour AVIATION - AUTO
MARINE - CHEMINS de FER
HORLOGERIE - OPTIQUE
RADIO - ELECTRONIQUE...

HORLOGERIE DE GENÈVE
F. LUTHI, horloger diplômé
26, av. Marceau, Paris, 8^e
Montres de Haute Précision
Ely. 57-76
Réparations
soignées
Représentant de la
Maison GUBELIN
**UNIVERSAL
GENÈVE**



**ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE PEINTURE**
Tél. : ELYsées 79-16
MIROITERIE
DECORATION
F. MONA
ENCADREMENTS
VITRERIE
38, rue François-1^{er}
Paris-8^e

Huiles

"MOTUL"

et Graisses

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS
Tél. 352-29-29

HOTEL OXFORD & CAMBRIDGE

11-13, rue d'ALGER
(TUILERIES - PL. VENDÔME)

Le rendez-vous
des touristes et des
hommes d'affaires suisses

Tél. : OPE. 28-45
Télégr : OXFORTEL

COMMUNICATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ

Elections des délégués 1969

La prochaine élection des délégués du Fonds de solidarité aura lieu au printemps 1969. Conformément à l'article 23, chiffre 1 des statuts du Fonds de solidarité, les délégués sont désignés lors des réunions de section ou par la procédure écrite. Il faut, pour des raisons pratiques, renoncer à la convocation des membres d'une section. La procédure écrite, dont la convenance est également douteuse, coûterait à la coopérative au moins 15.000 F. Ces circonstances, ajoutées au fait que lors de l'assemblée des délégués 1967 à Lugano, huit seulement des délégués ayant le droit de vote étaient présents, nous incitent à réexaminer la procédure d'élection et, si c'est nécessaire, tout le chapitre VI des statuts (l'organisation de la coopérative). Des propositions pour une représentation simplifiée mais conforme des sociétaires à l'assemblée des délégués seront présentées à l'assemblée du 24 août 1968 à Schaffhouse.

Augmentation ou réduction de l'épargne

Beaucoup de sociétaires ne savent pas qu'ils peuvent augmenter leur épargne annuelle ou unique d'un montant correspondant à leurs ressources financières. Ces demandes doivent être adressées au secrétariat du Fonds de solidarité accompagnées si possible d'indications précises sur les ressources financières. L'article 15, chiffres 3 et 4 des statuts, est compétent en la matière. Il arrive encore fréquemment que des sociétaires suspendent leurs versements lorsque pour une raison quelconque il ne leur est pas possible de verser leur épargne annuelle choisie. La longue et coûteuse procédure d'avertissement pourrait souvent être évitée si les sociétaires étaient conscients de la possibilité qu'ils ont de réduire leur épargne annuelle jusqu'à l'apport minimal de 25 F, ce qui entraîne bien sûr une réduction de l'indemnité forfaitaire. La procédure exacte et les effets d'une réduction sont expliqués dans le règlement d'application des statuts. Les demandes de réduction conformes à l'article 15, chiffre 3, seront acceptées sans autres formalités. Si une amélioration des ressources financières survient, une demande d'augmentation de l'épargne annuelle peut être introduite en tout temps.

Pour les membres qui ne peuvent verser leurs cotisations annuelles, nous pouvons vous proposer un parrainage.

Formulaires d'admission

Ceux-ci peuvent être obtenus sous deux formes :
formulaire blanc : allemand - français - italien ;
formulaire bleu : français - anglais - espagnol.

Nous vous prions instamment de ne plus utiliser les vieux formulaires en une seule langue.

CH 3 000 — BERNE — 26 ALPENSTRASSE

*Qui vous assure
contre des risques politiques ?
Le Fonds de Solidarité des Suisses
de l'étranger*